



FUNDP
The University of Namur

Faculté des Sciences économiques,
sociales et de gestion

8, Rempart de la Vierge
5000 Namur
Belgium

www.fundp.ac.be/eo

Working Papers

Research Series
No. 278 — 2005/5

Dépenses de la Flandre, de la Wallonie et de Bruxelles : Comparaison interrégionale des budgets de 2005.

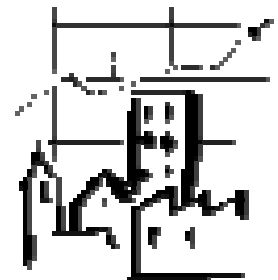
Dépenses néerlandophones, francophones et germanophones : Comparaison intercommunautaire des budgets de 2005.

Julie DUBOIS et Robert DESCHAMPS

Octobre 2005

Centre de Recherches
sur l'Économie Wallonne

(CREW)



Les Cahiers de la Faculté des Sciences économiques, sociales et de gestion de Namur présentent des travaux du corps académique et scientifique de la Faculté et sont regroupés en trois séries :

Série : Cahiers de Recherche
RESEARCH SERIES

Série : Synthèses
SURVEY SERIES

Série : Points de Vue
OPINION SERIES

Ces cahiers reflètent les opinions et réflexions de leur auteur. Elles ne sont pas nécessairement partagées par ses collègues et n'engagent pas les Facultés.

Adresse de contact

Nicole Desneux (Tél. : 32-81-72.48.55 / Fax : 32-81-72.48.40)
Faculté des Sciences économiques, sociales et de gestion
Facultés Universitaires Notre-Dame de la Paix
Rempart de la Vierge, 8
B - 5000 NAMUR
Belgique
nicole.desneux@fundp.ac.be
<http://www.fundp.ac.be/eco>

Table des matières

Introduction	5
I. La démarche méthodologique et les considérations préliminaires.....	7
I.1. Comparaison régionale (territoriale) et comparaison communautaire (linguistique).....	7
I.2. Les sources retenues	8
I.3. L'ajustement des données.....	9
I.4. Les autres corrections apportées pour notre base comparative	13
I.5. Résumé de la base comparative.....	14
I.6. Les compétences des Communautés et des Régions	16
A. Les compétences communautaires	16
B. Les compétences régionales	16
II. La classification des dépenses	18
II.1. Les dépenses régionales.....	18
A. L'économie	19
B. L'emploi et la formation	19
C. Les ressources naturelles et l'environnement	20
D. Les pouvoirs locaux	20
E. L'aménagement du territoire et le logement.....	20
F. L'équipement et les transports.....	21
II.2. Les dépenses sociales et culturelles	22
A. L'action sociale et la santé.....	22
B. La culture	23
C. Le sport et le tourisme.....	24
II.3. Les dépenses d'éducation et de recherche	24
A. L'enseignement fondamental et secondaire.....	24
B. L'enseignement supérieur et universitaire.....	25
C. La recherche scientifique	25
D. Les autres dépenses d'éducation et de recherche.....	25
II.4. Les dépenses de dettes	26
II.5. Les dépenses administratives.....	27
III. La comparaison régionale (territoriale) et communautaire (linguistique) des dépenses	28

III.1.	Explication de la méthode de comparaison	28
III.2.	Commentaire des résultats	30
III.3.	Présentation des résultats	33
Conclusion		36

Dépenses de la Flandre, de la Wallonie et de Bruxelles : Comparaison interrégionale des budgets de 2005

Dépenses néerlandophones, francophones et germanophones : Comparaison intercommunautaire des budgets de 2005

Julie DUBOIS et Robert DESCHAMPS

Centre de Recherches sur l'Economie Wallonne – F.U.N.D.P.

Octobre 2005

Introduction

Au cours du processus de fédéralisation, des compétences de plus en plus importantes ont été transférées aux Communautés et aux Régions. Suite aux réformes institutionnelles successives, dont la dernière date de 2001 (Accords du Lambert), ces Entités fédérées se sont ainsi vues investies de larges responsabilités.

Dans le cadre des moyens qui leur sont dévolus, les Régions et les Communautés bénéficient d'une large autonomie puisqu'elles déterminent de façon indépendante l'affectation de leurs masses financières propres.

Ce texte a pour objectif de comparer la structure des dépenses publiques d'un point de vue régional (territorial) et d'un point de vue communautaire (linguistique). En effet, d'une part nous comparons les dépenses (tant régionales que communautaires) qui sont effectuées sur le territoire des Régions flamande, wallonne et bruxelloise. Et d'autre part, nous comparons les dépenses (tant régionales que communautaires) réalisées par les néerlandophones, les francophones et les germanophones. A partir des budgets initiaux de 2005, nous souhaitons mettre ainsi en évidence les priorités implicites des choix budgétaires, les points communs et les divergences dans l'affectation des masses financières, d'une part en fonction de la localisation des dépenses et d'autre part en fonction de l'appartenance linguistique.

Depuis plusieurs années, le C.R.E.W. réalise des études similaires. Celles-ci se limitaient néanmoins à l'analyse territoriale des dépenses.

Dans la première partie, nous détaillons l'ensemble de la démarche méthodologique retenue. Nous y expliquons ce que nous entendons par comparaison « régionale territoriale » et par comparaison « communautaire linguistique ». Dans cette section, nous spécifions également les sources utilisées ainsi que les ajustements effectués pour éviter les doubles comptages ou rendre les données comparables entre les différentes entités.

A la deuxième section, nous présentons les différentes catégories de dépenses que nous avons définies afin de procéder aux comparaisons. Ainsi, nous avons déterminé cinq classes principales : les dépenses régionales, les dépenses sociales et culturelles, les dépenses d'éducation et de recherche, les dépenses de dettes et, enfin, les dépenses administratives.

Pour chacune d'elles, nous expliquons le contenu général et précisons, si nécessaire, les clés d'imputation utilisées¹.

La troisième et dernière section présente la méthode de comparaison que nous avons employée ainsi que les tableaux de résultats. Nous donnons également un bref commentaire des principaux résultats de notre étude. Signalons néanmoins que notre objectif n'est pas de fournir des facteurs d'explication aux différentes observations qui ressortent de notre recherche. Nous tenons d'ailleurs à avertir le lecteur que la prudence s'impose lors de l'interprétation des résultats.

¹ Nous avons ainsi eu recours à des clés d'imputation lorsque certaines divisions organiques ou certains programmes budgétaires concernent plusieurs catégories de dépenses.

I. La démarche méthodologique et les considérations préliminaires

I.1. Comparaison régionale (territoriale) et comparaison communautaire (linguistique)

Cette année, nous effectuons deux comparaisons des dépenses. La première est basée sur les territoires régionaux tandis que la seconde s'appuie sur l'appartenance linguistique. Notons d'ores et déjà que les sources retenues, les classifications utilisées et la méthode de comparaison sont identiques. Seule la répartition des dépenses est différente entre les deux approches. En outre, notons que pour chacune d'elles, des ajustements sont à considérer en vue de neutraliser les transferts entre les entités et ainsi éviter les doubles comptages.

La comparaison régionale (territoriale)

Cette première approche consiste à comparer les dépenses wallonnes et bruxelloises aux dépenses flamandes.

Pour déterminer les dépenses wallonnes, nous prenons en considération toutes les dépenses effectuées par les Entités fédérées wallonnes – à savoir la Région wallonne, la Communauté française et la Communauté germanophone – en faveur des personnes résidant sur le territoire de la Région wallonne.

Pour les dépenses flamandes, nous retenons toutes les dépenses effectuées par l'Entité fédérée flamande² en faveur des personnes résidant sur le territoire de la Région flamande.

Pour les dépenses bruxelloises, nous retenons toutes les dépenses effectuées par les Entités fédérées bruxelloises – à savoir la Région de Bruxelles-Capitale et les trois Commissions communautaires (Cocof, VGC et Cocom) – en faveur des personnes résidant sur le territoire de la Région bruxelloise.

Remarquons que certaines dépenses des Communautés française et flamande s'adressent aux habitants de la Capitale. Nous préciserons à la section I.3. la méthode spécifique utilisée pour les comptabiliser parmi les dépenses bruxelloises.

Notons qu'il faut interpréter les résultats de la Région de Bruxelles-Capitale avec davantage de précaution vu la spécificité de cette région-ville par rapport aux deux autres régions.

² Comme le lui permettait l'article 137 de la Constitution promulgué suite à la réforme de l'Etat en 1993, rappelons qu'une Entité unique gère à la fois les matières régionales et communautaires du côté flamand. Elle prend le nom de « Vlaamse Gemeenschap ».

La comparaison communautaire (linguistique)

Cette seconde approche consiste à comparer les dépenses francophones et germanophones aux dépenses néerlandophones.

Les dépenses francophones comprennent les dépenses de la Communauté française, les dépenses de la Région wallonne (déduction faite de la part des dépenses de la Région wallonne destinée aux germanophones), les dépenses de la Cocom, une partie des dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale, ainsi qu'une partie du budget de la Cocom.

Les dépenses néerlandophones comprennent les dépenses de la Communauté flamande, les dépenses de la VGC, une partie des dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale, ainsi qu'une partie du budget de la Cocom.

Les dépenses germanophones comprennent les dépenses de la Communauté germanophone ainsi que la part des dépenses régionales wallonnes destinée aux germanophones.

I.2. Les sources retenues

Nous avons réalisé l'étude en tenant compte des documents budgétaires disponibles de la Région wallonne, de la Communauté française, de la Communauté germanophone, de la Communauté flamande, de la Région de Bruxelles-Capitale, de la Commission communautaire française, de la Commission communautaire flamande et de la Commission communautaire commune pour l'année 2005 initiale. Les exposés généraux, les budgets des dépenses ainsi que les programmes justificatifs de ces différentes entités ont ainsi été utilisés.

Précisons la structure des budgets³. Les crédits budgétaires sont répartis en ensembles et sous-ensembles qui trouvent leur fondement à partir de « divisions organiques », de « programmes d'activités » et d' « allocations de base ».

Les divisions organiques (abrégées par D.O.) représentent, en principe, les grandes composantes des départements ministériels (c'est-à-dire les secrétariats généraux ou les directions générales) et forment les centres de gestion sur lesquels repose toute l'organisation budgétaire d'un département.

Les programmes constituent, quant à eux, un ensemble d'activités qui concourt, au sein d'une division organique, à la réalisation d'un projet donné. Le programme est donc une unité d'objectif ou d'action en fonction de laquelle des crédits sont mis à disposition.

Les allocations de base (ou A.B.) déterminent les types de dépenses utilisés en vue de la réalisation des programmes, selon la classification économique traditionnelle.

L'exemple suivant permet de mieux comprendre ces différents concepts.

³ L'explication de la structure des budgets est largement inspirée de celle fournie dans l'Exposé général 2005 initial de la Région wallonne (p.17). Notons que pour la V.G.C., la structure des budgets est assez différente et distingue des dépenses ordinaires (« gewone uitgaven ») et des dépenses extraordinaires (« buitengewone uitgaven »).

Dans le budget général des dépenses de la Région wallonne, les crédits ayant trait au commerce extérieur sont classés dans la division organique n° 16 relative aux relations extérieures, au programme n° 16.01. Les dépenses mentionnées dans ce programme sont ventilées selon les allocations de base suivantes :

- l'allocation n° 12.02.00 : études, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions ;
- l'allocation n° 41.03.40 : dotation à l'Agence wallonne à l'Exportation (A.W.E.X.) ;
- l'allocation n° 45.01.40 : dotation à l'Agence pour le Commerce Extérieur ;
- l'allocation n° 01.01.00 : dotation destinée à assurer le fonctionnement de l'Agence pour le Commerce Extérieur (quote-part régionale) ;
- l'allocation 01.02.00 : provision destinée à assurer le fonctionnement des conseillers en agriculture.

Fréquemment, nous avons arrêté notre analyse au niveau des programmes budgétaires. Dans certains cas, nous avons toutefois réalisé une recherche plus détaillée et avons opéré une distinction selon les allocations de base ; nous le préciserons lors de la présentation des catégories de dépenses retenues pour notre comparaison.

Enfin, signalons que nous raisonnons en termes de moyens de paiement plutôt qu'en termes de moyens d'action. Dans les budgets des Entités concernées, nous considérons donc les crédits dont le délai d'exécution ne dépasse pas l'année (c'est-à-dire l'ensemble des crédits non dissociés) ainsi que les montants pouvant être ordonnancés pendant un exercice budgétaire afin de couvrir les besoins de financement du programme concerné (à savoir les crédits d'ordonnancement). Par ailleurs, tant pour les crédits non dissociés que pour les crédits d'ordonnancement, nous tenons compte des crédits variables.

I.3. L'ajustement des données

La comparaison régionale (territoriale)

Pour la comparaison des dépenses sur base territoriale, il convient d'ajuster les dépenses inscrites dans les documents budgétaires des Communautés. En effet,

- les dépenses inscrites au budget de la Communauté française sont destinées à tous les Francophones, qu'ils résident sur le territoire wallon ou bruxellois ;
- les dépenses relevant des compétences communautaires mentionnées au budget de la Communauté flamande sont destinées à tous les néerlandophones, qu'ils demeurent sur le territoire flamand ou bruxellois ;

Dès lors, pour les dépenses inscrites au budget de la Communauté française et pour les dépenses communautaires inscrites au budget de la Communauté flamande, nous souhaitons distinguer celles destinées à la population bruxelloise afin de ne pas les rattacher respectivement à la Région wallonne et à la Région flamande mais bien à la Région bruxelloise.

Pour ce faire, nous nous appuyons sur les recensements démographiques et supposons que la part des dépenses communautaires s'adressant aux habitants d'une Région correspond à sa proportion dans la population de la Communauté concernée.

En matière de démographie, nous nous référons aux chiffres fournis pour l'année 2005 dans les *Perspectives 2000-2050* réalisées conjointement par le Bureau fédéral du Plan et l'Institut National de Statistique (2001). En ce qui concerne la Région bruxelloise, nous supposons que 80% de la population est francophone et, donc, que 20% de la population est néerlandophone (clé politique).

Les données démographiques utilisées sont les suivantes :

Tableau 1 : Démographie de la Belgique en 2005

<i>Population</i>	2005
Région bruxelloise	1 001 748
dont néerlandophones *	200 350
dont francophones *	801 398
Région flamande	6 027 818
Région wallonne	3 389 740
dont francophones	3 317 740
dont germanophones	72 000
Royaume	10 419 306

* clé 80%-20%.

Source : *Perspectives de population 2000-2050* du Bureau fédéral du Plan et de l'I.N.S. (2001).

La part des habitants de la Région wallonne dans la Communauté française est de :

$$3\,317\,740 / (3\,317\,740 + 801\,398) = \mathbf{80,54\%}$$

Par conséquent, la part des habitants de la Région bruxelloise dans la Communauté française est de **19,46 %**

La part des habitants de la Région flamande dans la Communauté flamande est de :

$$6\,027\,818 / (6\,027\,818 + 200\,350) = \mathbf{96,78\%}$$

Par conséquent, la part des habitants de la Région bruxelloise dans la Communauté flamande est de **3,22 %**

Nous allons donc ajuster les données budgétaires communautaires par ces pourcentages, puisque nous souhaitons raisonner en terme régional⁴.

⁴ Rappelons que seules les données communautaires feront l'objet d'un ajustement. Puisque nous raisonnons en terme régional, les dépenses régionales sont reprises telles quelles. Il en va de même des dépenses des Commissions communautaires qui ne concernent que les habitants de la Région bruxelloise et qui ne doivent donc pas être ajustées.

Ensuite, il nous faut encore réaliser des ajustements des dépenses pour deux raisons :

- 1) la prise en compte des dépenses de la Communauté germanophone, puisqu'elle fait partie du territoire de la Région wallonne ;
- 2) la distinction entre dépenses régionales ou communautaires, dans le budget flamand.

1) La Communauté germanophone

Comme la Communauté germanophone fait partie du territoire de la Région wallonne, nous l'intégrons dans notre étude. Nous avons ainsi ajouté chaque crédit inscrit au budget de la Communauté germanophone aux dépenses correspondantes de la Communauté française et de la Région wallonne.

2) La distinction entre les dépenses régionales et communautaires dans le budget flamand

Depuis 1993, Communauté et Région ne forment plus qu'une seule Entité en Flandre ; par conséquent, toutes les dépenses sont regroupées dans un budget unique. Nous avons alors cherché à distinguer les matières régionales des matières communautaires.

Pour la plupart des départements, la distinction est aisée. Pour réaliser notre base de comparaison, nous ajustons alors les dépenses communautaires et retenons les dépenses régionales telles qu'elles apparaissent dans les documents budgétaires.

Reste un certain nombre de postes dont il n'est pas évident de déterminer la nature, communautaire ou régionale. C'est ainsi le cas des divisions organiques 0, 1, 2 et 99 qui regroupent les dépenses du Parlement et du Gouvernement flamands, des cabinets ministériels ainsi que du collège des secrétariats généraux. Sont également concernés les crédits mentionnés pour la coordination (D.O.10), l'information⁵ (D.O.11), la politique étrangère (D.O.12), les affaires générales des finances (D.O.20), le planning et la statistique (D.O.21), la gestion budgétaire, la comptabilité et la gestion financière (D.O.24) ainsi que pour les marchés publics, les bâtiments et les infrastructures subsidiées (D.O.26).

Pour toutes ces dépenses, nous avons alors décidé d'utiliser une clé « mixte » qui correspond à la moyenne pondérée de la clé dépenses communautaires (96,78% pour les habitants de la Région flamande et 3,22% pour les habitants de la Région bruxelloise) et de la clé dépenses régionales (100% - 0%). La pondération s'obtient par le calcul des parts des dépenses communautaires totales et régionales totales telles que nous avons pu les identifier. Le calcul de cette clé « mixte » nous donne une valeur de **97,86%**⁶ pour les habitants de la Région flamande et, par conséquent, **2,14%** pour les habitants de la Région bruxelloise.

⁵ A l'exception des crédits pour les affaires bruxelloises qui ne sont pas pris en compte dans notre base de comparaison (voir la section I.4. suivante).

⁶ Le calcul est le suivant :

$100\% * [5.565.839 / (5.565.839 + 11.460.572 * 96,78\%)] + 96,78\% * [11.460.572 * 96,78\% / (5.565.839 + 11.460.572 * 96,78\%)]$ où 96,78% correspond à la part des habitants de la Région flamande dans la Communauté flamande (voir les premiers calculs de la section I.3.).

La comparaison communautaire (linguistique)

Lorsque nous travaillons sur une base communautaire, les dépenses suivantes, inscrites dans les documents budgétaires des Régions, doivent être ajustées :

- Pour les dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale : il faut distinguer celles qui sont destinées aux francophones de Bruxelles de celles destinées aux néerlandophones de Bruxelles. Faute d'un autre critère qui se serait imposé, nous avons fait l'hypothèse que toutes ces dépenses sont réparties selon la clé suivante : 80% pour les francophones et 20% pour les néerlandophones. De plus, notons que le Fonds de gestion de la dette est déduit des dépenses de cette Région (voir point 1.4 ci-après);
- Pour les dépenses de la Cocom : comme pour les dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale, nous supposons que 80% sont destinés aux francophones de Bruxelles contre 20% aux néerlandophones.
- Pour les dépenses germanophones : outre les dépenses issues du budget de la Communauté germanophone, les germanophones bénéficient d'une part des dépenses de la Région wallonne. Nous avons supposé que cette part équivaut au pourcentage qu'ils représentent dans le total de la population de la Région wallonne, soit 2,12%. Notons que cette « clé population » ne s'applique pas aux dépenses portant sur les compétences que la Région wallonne a transférées à la Communauté germanophone (principalement l'emploi, les monuments et sites et les pouvoirs subordonnés).

Le tableau ci-dessous reprend la répartition démographique par régime linguistique :

Tableau 2 : Démographie de la Belgique en 2005

Population	2005
Communauté flamande	6 228 168
dont Région flamande	6 027 818
dont néerlandophones de Bruxelles (hypo 20%)	200 350
Communauté française	4 191 138
dont francophones de la Région Wallonne	3 317 740
dont francophones de Bruxelles (hypo 80%)	801 398
Communauté germanophone	72 000
Royaume	10 419 306

Source : *Perspectives de population 2000-2050* du Bureau fédéral du Plan et de l'I.N.S. (2001).

I.4. Les autres corrections apportées pour notre base comparative

Pour éviter un double comptage, nous avons été amenés à retirer certains transferts entre Entités des données budgétaires. Nous les énumérons ci-après.

- Nous déduisons de notre base les transferts effectués par la Communauté française au profit de la Région wallonne et de la Cocof, dans le cadre des accords de la Saint Quentin (1993). En effet, considérer les crédits alloués par la Communauté française pour financer des compétences transférées à ces entités constituerait un double comptage puisque les dépenses sont inscrites dans le budget de la Région wallonne et de la Cocof et sont, de ce fait, déjà prises en compte dans notre travail.
- Dans la même optique, les transferts de la Communauté flamande à la V.G.C., ainsi que les dépenses figurant au budget de la Communauté flamande qui concernent les « affaires bruxelloises », ont été retirés des dépenses à considérer pour la Flandre.
- De même, les transferts effectués par la Région de Bruxelles-Capitale au profit de la Cocof, de la VGC et de la Cocom sont déduits des dépenses à considérer pour la Région bruxelloise puisque les dépenses sont inscrites dans le budget de ces trois commissions communautaires et donc déjà prises en compte par ailleurs.
- Par ailleurs, signalons à nouveau que nous retenons les dépenses de la Communauté germanophone dans notre base comparative⁷. Par conséquent, afin d'éviter un double comptage, nous déduisons du budget de la Région wallonne les crédits que celle-ci alloue à l'Entité germanophone⁸.
- Enfin, nous avons retiré de notre base comparative le « Fonds de gestion de la dette » du budget de la R.B.C puisque celui-ci ne joue qu'un rôle fictif d'écriture (un montant identique à ces dépenses est repris chaque année en recettes).

⁷ Cfr point 1 de la section I.3.

⁸ Remarquons que pour calculer ceux-ci, nous retenons les chiffres inscrits dans le budget de la Région wallonne sauf pour le poste relatif à la part du fonds spécial de l'aide sociale et pour le remboursement des frais de recouvrement des redevances radio et TV qui ne sont pas identifiés au budget wallon et pour lesquels nous reprenons les montants inscrits en recettes dans le budget de la Communauté germanophone (notons que contrairement à l'an passé, ces deux montants sont nuls en 2005). Ainsi, au total, ces transferts s'élèvent à 31.129 milliers de EUR. Ils concernent l'emploi, l'aide sociale, les monuments, sites et fouilles, le transport scolaire, le réseau de télécommunication et les pouvoirs subordonnés (ce dernier poste est apparu en 2005 et s'élève à 17.497 milliers de EUR, ce qui explique la forte hausse du total des transferts par rapport à 2004). Une subvention octroyée par la Région wallonne est également destinée à exécuter la déclaration de politique régionale et permet à la Communauté germanophone de bénéficier d'une solidarité financière.

I.5. Résumé de la base comparative

Encadré 1 : synthèse des éléments pris en compte dans notre analyse territoriale

Les **dépenses wallonnes** (c'est-à-dire l'ensemble des dépenses effectuées sur le territoire wallon) sont composées :

- des dépenses figurant au budget 2005 initial de la Région wallonne, à l'exception des transferts à la Communauté germanophone ;
- des dépenses mentionnées au budget 2005 initial de la Communauté germanophone ;
- des dépenses inscrites au budget 2005 initial de la Communauté française, à l'exception des dotations à la Cocof et à la Région wallonne. Ces dépenses communautaires sont ajustées par un coefficient de 0,8054.

Les **dépenses flamandes** (c'est-à-dire l'ensemble des dépenses effectuées sur le sol flamand) sont composées :

- des dépenses figurant au budget 2005 initial de la Communauté flamande, à l'exception des transferts à la V.G.C. et des dépenses relatives aux affaires bruxelloises.

Les dépenses régionales sont reprises telles quelles ; les dépenses communautaires sont ajustées au moyen d'un coefficient de 0,9678 et les dépenses dont nous n'avons pas pu identifier la nature (régionale ou communautaire) sont ajustées au moyen d'un multiplicateur égal à 0,9786.

Les **dépenses bruxelloises** (c'est-à-dire l'ensemble des dépenses effectuées sur le territoire bruxellois) sont composées :

- des dépenses figurant au budget 2005 initial de la Région de Bruxelles-Capitale, à l'exception des transferts à la Cocof, à la Cocom et à la V.G.C. ainsi que du fonds de gestion de la dette ;
- des dépenses mentionnées aux budgets 2005 initial de la Cocof, de la Cocom et de la V.G.C.;
- d'une part des dépenses inscrites au budget 2005 initial de la Communauté française, à l'exception des dotations à la Cocof et à la Région wallonne. Cette part s'élève pour chacune de ces dépenses communautaires à 19,46% ;
- d'une part des dépenses communautaires et « diverses » inscrites au budget 2005 initial de la Communauté flamande, à l'exception des transferts à la V.G.C. et des dépenses relatives aux affaires bruxelloises. Cette part s'élève pour chaque dépense communautaire à 3,22% et pour chaque dépense « diverse » à 2,14%.

Encadré 2 : synthèse des éléments pris en compte dans notre analyse linguistique

Les **dépenses francophones** (c'est-à-dire l'ensemble des dépenses effectuées en faveur des citoyens de langue française résidant en Belgique) sont composées :

- des dépenses figurant au budget 2005 initial de la Communauté française, à l'exception des transferts à la Région wallonne et à la Cocof ;
- des dépenses inscrites au budget 2005 initial de la Région wallonne, à l'exception des transferts à la Communauté germanophone et de la part des dépenses régionales destinées à la Communauté germanophone (nous supposons que cette part correspond à 2,12% (clé population)) ;
- des dépenses mentionnées au budget 2005 initial de la Cocof ;
- d'une part des dépenses inscrites au budget initial 2005 de la Région de Bruxelles-Capitale, à l'exception des transferts à la Cocof, à la VGC et à la Cocom et du fonds de gestion de la dette. Cette part est supposée égale à 80% pour chacune de ces dépenses ;
- d'une part des dépenses inscrites au budget initial 2005 de la Cocom. Cette part est supposée égale à 80% pour chacune de ces dépenses ;

Les **dépenses néerlandophones** (c'est-à-dire l'ensemble des dépenses effectuées en faveur des citoyens de langue flamande résidant en Belgique) sont composées :

- des dépenses figurant au budget 2005 initial de la Communauté flamande, à l'exception des transferts à la V.G.C. ;
- des dépenses inscrites au budget 2005 initial de la V.G.C.
- d'une part des dépenses mentionnées au budget initial 2005 de la Région de Bruxelles-Capitale, à l'exception des transferts à la Cocof, à la VGC et à la Cocom et du fonds de gestion de la dette. Cette part est supposée égale à 20% pour chacune de ces dépenses ;
- d'une part des dépenses mentionnées au budget 2005 initial de la Cocom. Cette part est supposée égale à 20% pour chacune de ces dépenses.

Les **dépenses germanophones** (c'est-à-dire l'ensemble des dépenses effectuées en faveur des citoyens de langue allemande résidant en Belgique) sont composées :

- des dépenses figurant au budget 2005 initial de la Communauté germanophone ;
- de la part des dépenses de la Région wallonne destinées à la Communauté germanophone. Nous supposons que cette part correspond à 2,12% (clé population). Rappelons que cette clé ne s'applique pas aux dépenses portant sur les compétences que la Région wallonne a transférées à la Communauté germanophone.

I.6. Les compétences des Communautés et des Régions

Avant de présenter notre classification des dépenses, il nous paraît utile de rappeler brièvement les principales compétences attribuées aux Communautés et aux Régions.

Les bases légales des compétences régionales et communautaires sont inscrites dans la Constitution⁹ ainsi que dans la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980¹⁰ modifiée par les lois spéciales du 8 août 1988, du 16 juillet 1993 et du 13 juillet 2001.

A. Les compétences communautaires

Les domaines de compétences des Communautés (flamande, française¹¹ et germanophone) sont les suivants :

- les matières culturelles ;
- l’enseignement et la recherche;
- l’emploi des langues ;
- la coopération entre les Communautés et la coopération internationale ;
- les matières personnalisables.

B. Les compétences régionales

Les compétences reconnues aux Régions (flamande, wallonne et bruxelloise) s’articulent autour des domaines d’activité suivants¹² :

- l’aménagement du territoire ;
- l’environnement et la politique de l’eau ;
- la rénovation rurale et la conservation de la nature ;
- le logement ;
- l’économie ;
- l’énergie ;
- l’emploi ;
- les travaux publics et le transport ;
- la tutelle et les pouvoirs subordonnés ;
- l’agriculture et la pêche maritime ;
- les établissements scientifiques et les subventions de recherche scientifique relatives à l’agriculture ;
- le commerce extérieur ;
- les lois communale et provinciale.

⁹ Les articles 127 et 128 concernent les compétences communautaires ; les articles 134 et 39 ont trait aux compétences régionales.

¹⁰ Les compétences sont énumérées aux articles 4 à 8 de cette loi spéciale.

¹¹ Sur le territoire bruxellois, rappelons que ce sont la Cocof et la V.G.C. qui sont compétentes pour ces matières communautaires culturelles, d’enseignement et personnalisables, respectivement pour les Francophones de Bruxelles et les Néerlandophones de Bruxelles.

¹² Signalons que certaines parties de la coopération au développement ont été transférées aux Régions depuis le 1^{er} janvier 2004 dans la mesure où elles portent sur les compétences des Communautés et Régions.

Notons que ces quatre dernières compétences ont été transférées du fédéral aux régions suite aux accords du Lambermont (2001).

Précisons également que, du côté francophone, l'exercice de certaines compétences de la Communauté française a été transféré à la Région wallonne et à la Cocof, suite aux accords de la Saint Quentin de 1993¹³. La Région wallonne s'est ainsi vu confier l'administration des matières suivantes : la formation professionnelle, les infrastructures sportives, le tourisme, le transport scolaire ainsi que certains aspects de la politique sociale et de la politique de la santé. La Cocof, quant à elle, s'est vu octroyer les compétences suivantes : les infrastructures privées pour l'éducation physique, les sports et la vie en plein air, le tourisme, la promotion sociale, la reconversion et le recyclage professionnels (en ce compris la formation permanente des classes moyennes), le transport scolaire, la politique de la santé et, enfin, l'aide aux personnes.

Par ailleurs, notons que certaines compétences de la Région wallonne ont quant à elles été attribuées à la Communauté germanophone. En plus des matières communautaires, la Communauté germanophone exerce en effet les compétences relatives aux monuments et sites¹⁴, certaines compétences dans le domaine de l'emploi et de la formation¹⁵ ainsi que les compétences en matière de pouvoirs subordonnés¹⁶. La Communauté germanophone et la Région wallonne ont également conclu un accord de coopération pour l'exercice d'autres compétences telles que le tourisme et le transport scolaire¹⁷.

¹³ Les décrets relatifs à ces accords de la Saint Quentin ont été promulgués le 5 et 19 juillet 1993 ; ils ont été publiés au Moniteur belge le 10 et 21 septembre 1993.

¹⁴ Décret de la Région wallonne du 23/12/1993 (M.B. du 12/02/1994).

¹⁵ Les matières sont énumérées à l'article 6, §1^{er}, IX de la Loi spéciale du 08/08/1980 de réformes institutionnelles (M.B. du 15/08/1980).

¹⁶ Décret de la Région wallonne du 27/05/2004 (M.B. du 16/06/2004).

¹⁷ Accord de coopération signé par les deux Entités le 26/11/1998, à Eupen (décret du Ministère de la Communauté germanophone du 10/05/1999, M.B. du 21/08/1999).

II. La classification des dépenses

A partir des différents documents budgétaires dont nous disposons, nous avons établi une nouvelle classification des dépenses flamandes, wallonnes et bruxelloises afin de réaliser notre comparaison. Nous avons distingué cinq catégories principales des dépenses :

1. les dépenses régionales ;
2. les dépenses sociales et culturelles ;
3. les dépenses d'éducation et de recherche ;
4. les dépenses de dettes ;
5. les dépenses administratives.

Dans cette section, nous définissons le contenu général de chaque catégorie et fournissons certaines précisions quant aux décompositions effectuées, si cela s'avère nécessaire.

Outre la difficulté de distinguer les dépenses relatives à des compétences communautaires ou régionales dans le budget flamand, signalons que nous avons été confrontés à des problèmes dus aux divergences de présentation entre les documents budgétaires flamands, wallons et bruxellois.

Par exemple, la recherche scientifique constitue un poste clairement identifiable au budget de la Communauté française (la D.O.45, dans le département Education, recherche et formation). Au budget flamand, nous ne trouvons pas de division organique équivalente. Nous avons alors dû procéder à l'analyse plus systématique des programmes budgétaires et allocations de base afin de regrouper tous les crédits afférents à la recherche scientifique (voir infra, section II.3.C.).

II.1. Les dépenses régionales

Les dépenses classées dans cette première catégorie concernent des compétences attribuées aux Régions dès la première phase de fédéralisation du Royaume. Nous y regroupons les crédits relatifs :

- A. à l'économie ;
- B. à l'emploi et la formation ;
- C. aux ressources naturelles et à l'environnement ;
- D. aux pouvoirs locaux ;
- E. à l'aménagement du territoire et au logement ;
- F. à l'équipement et aux transports.

Parmi ces six compétences régionales, nous avons encore distingué, dans la mesure du possible, certains types de dépenses selon leur nature. C'est ce que nous développons ci-dessous.

A. L'économie

Parmi les dépenses reprises dans la catégorie « économie », nous avons distingué les postes suivants :

- les relations extérieures ;
- la politique et l'expansion économiques ;
- l'énergie et la technologie
- la recherche financée par les Régions ;
- l'agriculture.

Signalons que nous avons procédé à une analyse plus systématique du budget flamand, afin de regrouper les allocations de base relatives à la recherche ayant trait aux matières régionales. Ainsi, à la D.O.71 consacrée à la science et à l'innovation, on retrouve des crédits pour la recherche tant communautaire que régionale ainsi que des crédits relatifs à la technologie. Après analyse, nous avons considéré que le programme 1 (Politique générale en matière de sciences) concerne la technologie, à l'exception des dépenses liées à l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts que nous avons classées en recherche scientifique. Le programme 2 est classé en recherche scientifique, exception faite du « Fonds flamand pour la recherche industrielle » que nous comptabilisons dans la recherche régionale. Enfin, les programmes 3 (Politique scientifique à finalité économique) et 4 (Recherche stratégique et orientée vers la politique technologique) concernent la recherche financée par l'Entité flamande en tant que Région.

Toujours pour la Flandre, notons que nous avons également classé parmi les dépenses de politique et expansion économique, une dépense du programme 6 (crédit prévisionnel) de la D.O.24 « Gestion budgétaire, comptabilité et gestion financière »¹⁸. Il s'agit d'un crédit prévisionnel de 42.000 milliers de EUR relatif à une politique de relance économique, c'est pourquoi, nous l'avons classée dans cette catégorie.

Concernant la Région bruxelloise, l'entièreté des montants repris dans la catégorie « économie » est issue du budget de la R.B.C. à l'exception des dépenses de la D.O. 30 de la Cocof relative aux relations internationales qui sont également répertoriées dans ce poste.

B. L'emploi et la formation

Dans cette deuxième catégorie, nous avons distingué les dépenses affectées à l'emploi de celles ayant trait à la formation.

Notons que, dans le budget wallon, nous n'avons pas pris en compte la dotation versée à la Communauté germanophone, conformément à notre méthode de calcul puisque nous ajoutons les dépenses inscrites au budget de la Communauté germanophone dans ces matières (voir supra, point I.4).

¹⁸Comme nous l'indiquons aux sections II.4. et II.5., les autres dépenses de cette division 24 sont réparties entre les dépenses administratives et les dépenses de dettes.

Pour la Région de Bruxelles, les montants relatifs aux politiques d'emploi sont issus du budget de la R.B.C. alors que les montants relatifs à la formation sont repris des budgets de la Cocof (D.O. 26) et de la V.G.C.

C. Les ressources naturelles et l'environnement

Nous n'avons pas rencontré de problèmes pour distinguer cette catégorie de dépenses dans le budget wallon puisqu'elle constitue une division organique en soi, la D.O.13. Il en va de même au budget de la R.B.C. où l'ensemble des dépenses relatives à cette matière est repris à la D.O. 18 (Environnement, politique de l'eau et propriété publique).

Par contre, nous avons relevé des crédits relatifs aux ressources naturelles et à l'environnement dans plusieurs divisions du budget flamand. Ainsi, outre la D.O.61 consacrée à l'environnement et la nature, certaines allocations de base du programme 5 de la D.O.51 concernent cette catégorie¹⁹. Comme nous classons également dans cette rubrique toutes les dépenses relatives à la gestion de l'eau, nous avons ajouté le programme 6 (gestion de l'eau) de la D.O.64 (Voies navigables et maritimes).

D. Les pouvoirs locaux

Constitué principalement par les fonds aux Communes et aux Provinces, ce poste coïncide, du côté wallon, à la D.O.14 nommée « Pouvoirs locaux » de laquelle nous déduisons le transfert des pouvoirs subordonnés à la Communauté germanophone, puisque nous tenons compte des dépenses inscrites à ce titre dans le budget germanophone (au programme 14 de la D.O.20 consacrée au Ministère de la Communauté). Du côté flamand, nous reprenons la D.O.53 intitulée « Affaires intérieures » et du côté bruxellois, la D.O. 14 également nommée « Pouvoirs locaux ».

Les intérêts repris dans le budget flamand à la D.O.53 ainsi que la dotation au F.R.B.R.T.C.²⁰ (destinée également à des charges d'intérêts) mentionnée à la D.O. 14 du budget de la R.B.C. sont toutefois retirés de cette catégorie et classés en dépenses de dettes.

E. L'aménagement du territoire et le logement

Dans le budget de la Région wallonne, ce poste est constitué par la D.O.15 qui porte le même nom. Nous en avons déduit la dotation versée à la Communauté germanophone puisque nous tenons compte des dépenses mentionnées dans le budget de la Communauté germanophone à ce titre.

Au budget flamand, nous retrouvons les dépenses consacrées à l'aménagement du territoire et au logement à la division 62. Nous en retirons le paiement des intérêts du Fonds de logement des familles nombreuses (16.000 milliers de EUR en 2005) que nous classons en dépenses de dettes.

¹⁹ Les autres allocations de base de ce programme 5 de la D.O. 51 sont reprises en Energie, dans la catégorie Economie (II.1.1).

²⁰ Fonds Régional Bruxellois de Refinancement des Trésoreries Communales.

Au budget de la R.B.C., ce poste est constitué des D.O.15 intitulée « Logement », D.O. 16 « Aménagement du territoire » et D.O. 17 « Monuments et sites ». Nous déduisons de la D.O. 15 les intérêts présents au programme 6 et les classons dans le poste consacré aux dettes.

F. L'équipement et les transports

Sont notamment compris dans cette catégorie, les programmes concernant le réseau routier, les voies hydrauliques, navigables et maritimes ainsi que les services techniques.

En Wallonie, nous déduisons de ces dépenses la dotation octroyée à la Communauté germanophone et nous tenons compte des crédits germanophones en matière de transport scolaire²¹.

Les dépenses flamandes de cette rubriques sont constituées des D.O.63 (Routes et circulation), 64 (Voies hydrauliques et de la marine)²² et 66 (Etudes et missions de soutien). Nous devons également comptabiliser les dépenses effectuées en matière de transport scolaire (programme 3 de la D.O.35, au département consacré à l'enseignement), puisqu'au budget de la Région wallonne, ces crédits font partie de la catégorie « Equipement et Transports ».

En région bruxelloise, sont repris dans cette catégorie : la D.O. 12 « Equipements et déplacements » du budget de la R.B.C. ainsi que la D.O. 25 « Transports scolaires » du budget de la Cocof.

Avant de présenter la deuxième catégorie de dépenses, il nous faut encore expliquer la manière dont nous avons tenu compte des provisions en matière de cofinancements européens figurant au budget de la Région wallonne (D.O.30)²³.

Nous avons choisi de répartir ces crédits selon les compétences des Ministres. Puisque chaque Ministre est compétent pour plusieurs catégories de dépenses telles que nous les avons définies, nous avons recours à des clés d'imputation. Nous répartissons alors le total des provisions d'un Ministre entre les catégories, selon l'importance des crédits de chaque catégorie dans le total des dépenses relatives aux compétences du Ministre concerné.

Ces parts sont reprises dans le Tableau ci-après.

²¹ Notons que les dépenses du secrétariat général du Ministère wallon de l'Equipement et des Transports (M.E.T.) sont reprises dans les dépenses administratives puisque c'est là que nous classons l'ensemble des dépenses des secrétariats généraux (voir point II.5).

²² A l'exception du programme 6 de la D.O. 64 qui est classé en Ressources naturelles et Environnement (II.1.3).

²³ Au budget de la R.B.C., ce problème ne se pose pas puisque les dépenses relatives aux cofinancements européens ne sont pas reprises dans une division distincte mais déjà intégrées dans la D.O. de la matière concernée.

Tableau 3 : Répartition des provisions en matière de cofinancements européens

Ministre Président	Politique et expansion économique (économie)	6,5%
	Equipement et transports	52,7%
	Relations extérieures (économie)	40,8%
Ministre chargé du Logement, des transports et du Développement territorial	Politique et expansion économique (économie)	3,2%
	Energie (économie)	4,8%
	Aménagement du territoire	35,6%
	Equipement et transports	56,4%
Ministre chargé du Budget, des Finances, de l'Equipement et du Patrimoine	Pouvoirs locaux	5,6%
	Aménagement du territoire	10,8%
	Equipement et transports	83,5%
Ministre chargée de la Formation	Formation	94,1%
	Equipement et transports	5,9%
Ministre chargé des Affaires intérieures et de la Fonction publique	Pouvoirs locaux	87,6%
	Action sociale	0,01%
	Equipement et transports	12,4%
Ministre chargée de la Recherche, des Technologies nouvelles et des Relations extérieures	Ressources naturelles	0,1%
	Equipement et transports	2,5%
	Relations extérieures (économie)	10,8%
	Technologie et Recherche régionale	86,6%
Ministre chargé de l' Economie et de l'Emploi	Politique et expansion économique (économie)	26,1%
	Relations extérieures (économie)	0,5%
	Emploi	73,4%
Ministre chargée de l'Action sociale et de l'Egalité des chances	Santé	9,7%
	Action sociale (socio-culturel)	90,3%
Ministre chargé de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme	Ressources naturelles	45,9%
	Sport et tourisme (socio-culturel)	10,3%
	Agriculture (économie)	43,8%

Sources : Documents budgétaires de la Région wallonne pour 2005 initial et calculs CREW.

Ainsi, le montant des cofinancements européens de la Ministre chargée de l'Action sociale et de l'Egalité des chances inscrit au programme 8 de la D.O. 30, est classé à concurrence de 9,7% en dépenses de santé et de 90,3% en dépenses d'action sociale.

II.2. Les dépenses sociales et culturelles

Dans cette deuxième catégorie, nous avons regroupé les crédits qui concernent :

- A. l'action sociale et la santé ;
- B. la culture ;
- C. le sport et le tourisme.

A. L'action sociale et la santé

En plus des programmes nommés « action sociale » et « santé », sont également classées dans cette catégorie les dépenses qui concernent la famille, les personnes handicapées, l'aide à la jeunesse et à l'enfance ainsi que les dépenses d'infrastructure relatives à ces différentes matières.

Dans le budget de la Région wallonne, les dépenses sont reprises aux programmes 1, 3, 4 et 6 de la D.O.17 (action sociale et santé), déduction faite de la dotation versée à la Communauté germanophone.

Pour la Communauté germanophone, un programme est dédié à la santé (programme 16 de la D.O.50), le secteur social couvrant quant à lui plusieurs programmes (programme 11 de la D.O.40 et programmes 11, 13, 14 et 15 de la D.O.50).

En Communauté française, les D.O. 16, 17, 18 et 19 concernent respectivement la santé, l'aide à la jeunesse, l'aide sociale spécialisée et l'enfance.

Dans le budget flamand, outre les crédits pour l'accord social (D.O.40, programme 3), pour la santé publique (D.O.42) et pour le bien-être de la famille et de la société (D.O.41), figurent dans cette rubrique 77,33% des frais de subsistance et d'infrastructure (D.O.40, programmes 1 et 2). Cette clé correspond à la part des dépenses de cette rubrique (action sociale et santé) dans le total des dépenses sociales et culturelles du budget flamand.

En région bruxelloise, l'entièreté de ces dépenses est reprise des budgets des Commissions communautaires. Ainsi, figurent dans cette catégorie : pour la Cocof, les D.O. 22 « Aide aux personnes » et D.O.23 « Santé » ; pour la V.G.C., diverses dépenses relatives au « Bien-être » et à la santé ; pour la Cocom, on retrouve dans cette catégorie quasi l'entièreté de son budget. En effet, à l'exception des dépenses générales d'administration ainsi que des dotations aux cabinets et conseils, le budget de la Cocom est exclusivement consacré à la santé et à l'aide aux personnes.

B. La culture

L'ensemble des matières culturelles est repris dans cette catégorie. Citons entre autres, la promotion des arts de la scène et des livres, l'éducation permanente, le patrimoine et les arts plastiques ainsi que l'audiovisuel et le multimédia.

Les Communautés sont compétentes pour les matières culturelles. Dans le budget de la Communauté française, on retrouve les dépenses aux divisions organiques 20 à 25. Nous déduisons la dotation versée à la Cocof figurant à la D.O. 20.

Au budget germanophone, les dépenses culturelles sont groupées dans 5 programmes de la division 40 (culture, bibliothèques et médias, centre belge de radiodiffusion-télévision., centres communautaires et loisirs)²⁴.

Dans le budget flamand, sont prises en compte une bonne part de la D.O. 45 (Culture)²⁵ ainsi que la D.O.72 (Médias). Nous faisons également figurer dans ce poste 22,51% des frais de subsistance et d'infrastructure du département « bien-être, santé publique et culture » (D.O. 40, programmes 1 et 2). Cette clé correspond à la part des dépenses culturelles dans le total des dépenses sociales et culturelles du budget flamand.

Comme pour la catégorie précédente, en Région bruxelloise, l'entièreté de ces dépenses est reprise des budgets des Commissions communautaires. Ainsi, figurent dans cette catégorie les programmes 1 et 3 de la D.O. 11 « Culture, jeunesse, sport, éducation permanent, audiovisuel

²⁴ Programmes 13, 14, 15, 18 et 19.

²⁵ Cette part concerne tous les programmes dans leur entièreté sauf le programme 1 « Jeunesse et sports » pour lequel nous avons distingué, en fonction des articles budgétaires, les montants relatifs à la culture, classés dans cette catégorie, et les montants relatifs aux sports classés dans la catégorie suivante : Sport et tourisme.

et enseignement » pour la Cocof, alors que pour la V.G.C., sont reprises diverses dépenses relatives à la culture telles que la politique culturelle générale, les arts, le patrimoine culturel, les musées, les associations culturelles, le fonctionnement des bibliothèques, le troisième âge, la jeunesse, les plaines de jeux, la communication et les médias.

C. Le sport et le tourisme

Figurent dans cette rubrique les programmes spécifiques liés au sport et au tourisme dans les différents budgets

Pour la Flandre, nous comptabilisons les crédits du programme 1 de la D.O45 que nous avons identifiés comme étant relatifs au sport et au tourisme²⁶. Nous avons également repris dans cette catégorie les programmes 1 et 2 de la D.O.49. En effet, bien que cette D.O. soit consacrée aux services du secrétariat général, nous reprenons ces deux programmes car ils concernent précisément les dotations au Bloso²⁷ et le tourisme.

Notons qu'en Région bruxelloise, les dépenses relatives à ces matières sont reprises dans les budgets des Commissions communautaires.

Enfin, signalons que l'on retrouve également des crédits relatifs au sport et au tourisme au budget de la Communauté germanophone.

II.3. Les dépenses d'éducation et de recherche

Pour cette troisième catégorie, nous avons regroupé les crédits qui concernent :

- A. l'enseignement fondamental et secondaire ;
- B. l'enseignement supérieur et universitaire ;
- C. la recherche scientifique ;
- D. les autres dépenses d'éducation et de recherche.

S'agissant de matières exclusivement communautaires, toutes ces dépenses sont issues des budgets des Communautés française et germanophone pour la Wallonie, de la Cocof et de la V.G.C. pour Bruxelles et de la Communauté flamande pour la Flandre.

A. L'enseignement fondamental et secondaire

Dans cette rubrique, nous regroupons toutes les dépenses communautaires relatives à l'enseignement maternel, primaire et secondaire, y compris l'enseignement spécial.

Ces dépenses sont essentiellement constituées par des dépenses salariales, des frais de fonctionnement ainsi que divers subsides et dotations, dans une moindre mesure.

²⁶ Les autres allocations de ce programme sont consacrées à la culture (voir supra, point II.2 B)

²⁷ Le Bloso (Commissariaat-generaal voor de Bevordering van de Lichamelijke Ontwikkeling, de Sport en de Openlucht recreatie) est une institution publique flamande chargée de promouvoir le développement physique, le sport et les loisirs en plein air. Le Bloso est comme l'Adeps une instance officielle sportive belge.

Signalons également que pour la Cocof, la plus grande partie des dépenses relatives à l'enseignement est constituée de dépenses liées à la scission de l'ex province de Brabant. Nous avons supposé que celles-ci concernaient exclusivement l'enseignement obligatoire et les avons donc classées dans cette catégorie.

B. L'enseignement supérieur et universitaire

Les dotations de fonctionnement aux hautes écoles et aux universités constituent les postes principaux de cette rubrique.

C. La recherche scientifique

En plus des dépenses effectuées par les universités en matière de recherche scientifique, nous classons dans ce poste les crédits octroyés par les Communautés à l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts (D.O. 46 pour la Communauté française et A.B. 4101 du programme 1 de la D.O. 71 pour la Communauté flamande).

Dans le budget de la Communauté germanophone, nous avons pris en compte pour cette rubrique une partie du programme 19 de la D.O 30, consacré aux allocations d'études, bourses et recherche scientifique.

En Flandre, nous retrouvons ce type de dépense à la D.O.71 consacrée à la science et à l'innovation. Nous considérons les crédits du programme 2 dénommé « politique scientifique à l'initiative du chercheur » et nous reprenons plusieurs allocations de base inscrites au programme 4 dédié à la recherche stratégique. Comme nous l'indiquons à la section II.1.1., nous avons classé les autres crédits de cette division en dépenses de technologie et dépenses de recherche financées par l'Entité en tant que Région. Par ailleurs, nous reprenons ici le « Fonds pour la recherche universitaire » figurant à la D.O.33 (Enseignement supérieur et recherche scientifique).

Aucune dépense relative à la recherche scientifique ne figure dans les budgets des diverses entités bruxelloises. S'agissant d'une dépense communautaire, nous considérons seulement la part des dépenses inscrites au budget 2005 initial de la Communauté française s'adressant aux bruxellois francophones (19,46%) ainsi que la part des dépenses inscrites au budget 2005 initial de la Communauté flamande s'adressant aux bruxellois néerlandophones (3,22%).

D. Les autres dépenses d'éducation et de recherche

D'une façon générale, sont reprises dans cette rubrique les dépenses consacrées à l'enseignement de la promotion sociale, à l'enseignement artistique, aux bâtiments scolaires, à l'encadrement pédagogique, aux centres P.M.S., aux allocations et prêts d'études ainsi qu'à l'enseignement à distance. Les services communs et les affaires générales sont également inclus.

Par ailleurs, étant donné la diversité et parfois l'imprécision des intitulés des différentes dépenses reprises dans la rubrique « Enseignement » du budget de la V.G.C., il est difficile de

déterminer l'affectation exacte de toute une série de dépenses ; dès lors, nous avons classé l'ensemble de ces dépenses dans cette catégorie.

II.4. Les dépenses de dettes

Dans cette catégorie, nous classons principalement les dépenses relatives aux dettes directe et indirecte des différentes entités.

Signalons qu'en ce qui concerne la Communauté française, outre les charges des dettes directe et indirecte reprises à la D.O.85, on trouve également des dépenses liées aux dettes relatives aux investissements des universités (D.O.86) et aux organismes d'intérêt public (D.O.87).

Au budget de la Région wallonne, toutes les charges de dettes sont inscrites à la D.O.40. De même, à la Communauté germanophone, elles sont toutes reprises à la D.O.60.

Concernant la Flandre, nous classons dans cette rubrique une partie des dépenses de la D.O.24 « Gestion budgétaire, comptabilité et gestion financière ». Cette partie est constituée des charges d'intérêts du programme 1 (logistique financière) ainsi que de la totalité des programmes 3 (garantie), 4 (dette directe) et 8 (dette indirecte)²⁸. Nous reprenons également dans cette catégorie, tous les postes disséminés dans les différentes divisions qui concernent des intérêts et des amortissements. C'est par exemple le cas au programme 1 de la division 53 consacrée aux affaires intérieures où un montant est destiné au paiement d'intérêts. Nous avons déduit ce montant des dépenses relatives aux pouvoirs locaux et nous l'ajoutons en dépenses de dettes.

En ce qui concerne les institutions bruxelloise, pour la V.G.C., la même logique que pour la Communauté flamande est utilisée, à savoir que nous reprenons tous les postes disséminés dans les différentes divisions qui concernent des charges de dettes.

Concernant le budget de la Région de Bruxelles-Capitale, nous reprenons dans cette catégorie l'entièreté du programme 1 (intitulé « Dette ») de la D.O. 23 « Dette régionale ». Cependant, comme déjà signalé, nous avons déduit de la base comparative et donc de ce programme le « Fonds de gestion de la dette ». Deux autres charges de dettes sont encore classées dans cette catégorie : il s'agit, d'une part, de la dotation au F.R.B.R.T.C. que nous avons retiré des dépenses relatives aux pouvoir locaux et, d'autre part, du programme 6 de la D.O.15 « Logement » que nous avons soustrait des dépenses relatives à l'aménagement du territoire et du logement puisque les dépenses de ce programme servent à couvrir des charges d'intérêts.

Pour la Cocof, l'entièreté des charges de dettes figure à la D.O.27 « Dette ».

Enfin, signalons que nous n'avons pas répertorié de dépenses relatives à des charges de dettes pour la Cocom.

²⁸ Notons qu'en conformité avec la manière de comptabiliser les charges de la dette préconisée par la méthodologie SEC 95, la dette Aquafin ne fait plus partie de la dette indirecte flamande.

II.5. Les dépenses administratives

Nous classons dans cette cinquième catégorie les dépenses telles que les dotations aux conseils, parlements et gouvernements, les frais des cabinets ministériels ainsi que les dépenses des secrétariats généraux.

Pour la Région wallonne, nous déduisons les dotations versées à la Communauté germanophone présentes à la D.O.10 (« Dépenses générales de l'administration »). Rappelons que les dépenses du secrétariat général du Ministère wallon de l'Équipement et des Transports sont comptabilisées ici.

Du côté flamand, nous retrouvons donc l'ensemble des services généraux²⁹ et autres dépenses générales figurants dans les différents départements. Rappelons que nous comptabilisons ici la part des dépenses de la D.O.24 « Gestion budgétaire, comptabilité et gestion financière » que nous n'avons pas classées en dépenses de dette. Cette partie est constituée des dépenses diverses (autres que charges d'intérêt) du programme 1 (logistique financière), du programme 2 (Constitution de réserves pour charges futures), du programme 5 (intendance), du programme 6 (crédits prévisionnels)³⁰ et du programme 7 (arriérés).

Au budget de la Région de Bruxelles-Capitale, outre les D.O. 0 à 10 consacrées aux dépenses de cabinet et aux dépenses générales d'administration (desquelles pour rappel nous déduisons le droit de tirage à la Cocof-V.G.C. et les autres transferts aux Commissions communautaires), nous avons également inclus les programmes 1 (Support de la politique générale) et 3 (Politique financière) de la D.O. 23 « dette régionale » dans les dépenses administratives.

Signalons enfin qu'au budget de la V.G.C., figurent un « fonds de réserves » pour l'enseignement ainsi qu'un « fonds Lambermont », nous les avons classés dans les dépenses administratives.

²⁹ Excepté les programmes 1 et 2 de la D.O.49 qui sont repris dans la rubrique « Sport et tourisme », voir point II.2 C.

³⁰ A l'exception du crédit prévisionnel de 75.000 milliers de EUR relatif à une politique de relance économique, que, pour rappel, nous avons classé dans la catégorie « Economie » (voir II.1.1.).

III. La comparaison régionale (territoriale) et communautaire (linguistique) des dépenses

Après avoir décomposé les dépenses en cinq grandes catégories, nous pouvons réaliser d'une part la comparaison des dépenses effectuées sur les territoires flamand, wallon et bruxellois et d'autre part celle des dépenses réalisées par les francophones, les germanophones et les néerlandophones. De là, nous pouvons relever les points communs, les divergences et les ressemblances entre les politiques menées respectivement sur les trois territoires et dans les trois régimes linguistiques.

III.1. Explication de la méthode de comparaison

Pour faire nos comparaisons, nous partons des dépenses réparties conformément aux cinq catégories définies à la section II. D'un point de vue régional, nous nous demandons quelles seraient les dépenses sur les territoires respectivement wallon et bruxellois si les Wallons et les Bruxellois dépensaient dans la même proportion que les Flamands. D'un point de vue linguistique, nous nous posons la même question pour les dépenses francophones et germanophones dans l'hypothèse de dépenses proportionnellement identiques à celles des néerlandophones.

La comparaison régionale (territoriale)

Sur base des dépenses flamandes, nous calculons des dépenses « théoriques » wallonnes et des dépenses « théoriques » bruxelloises qui correspondent à l'hypothèse d'un comportement de dépense proportionnellement identique à celui des flamands. Pour ce faire, nous multiplions chaque crédit flamand par, d'une part, une clé de comparaison wallonne (exprimée en %) qui mesure la proportion des dépenses totales wallonnes par rapport aux dépenses totales flamandes et, d'autre part, une clé de comparaison bruxelloise (exprimée en %) qui mesure la proportion des dépenses totales bruxelloises par rapport aux dépenses totales flamandes³¹.

En 2005, cette proportion est égale à **65,73%** pour la clé wallonne et à **24,78%** pour la clé bruxelloise³². Cela signifie que si toutes les dépenses étaient réparties dans les mêmes proportions que les dépenses flamandes, lorsque la Flandre affecte 1 euro à la réalisation d'un programme déterminé, la Wallonie dépense 65,73 centimes pour le même programme et Bruxelles, 24,78 centimes.

Notons que si nous calculons, pour chaque poste, la part du budget total flamand (néerlandophone) qui y est consacrée et que nous appliquons ce pourcentage à chaque poste correspondant wallon (francophone) et bruxellois (germanophone), nous obtenons bien sûr les mêmes dépenses théoriques.

³¹ Par dépenses totales, nous entendons celles qui sont retenues dans la base comparative et non celles du budget (voir I.5. résumé de la base comparative).

³² Ces clés découlent respectivement des calculs suivants : $11.853.619 / 18.033.191$ c'est-à-dire la part que représentent les dépenses totales wallonnes dans le total des dépenses flamandes et $4.469.416 / 18.033.191$ c'est-à-dire la part que représentent les dépenses totales bruxelloises dans le total des dépenses flamandes.

Une fois ces dépenses théoriques calculées, nous pouvons facilement effectuer la comparaison.

Tout d'abord, nous évaluons la différence existant entre les dépenses *effectives* wallonnes (bruxelloises) et les dépenses *théoriques* wallonnes (bruxelloises). Un signe positif signifie alors que les Wallons (Bruxellois) dépensent proportionnellement plus que les Flamands pour le poste considéré et, inversement, un signe négatif traduit une dépense wallonne (bruxelloise) proportionnellement inférieure à la dépense flamande.

Ensuite, nous calculons le rapport entre les dépenses *effectives* wallonnes (bruxelloises) et *théoriques* wallonnes (bruxelloises). Un rapport égal à 1 signifie que le comportement de dépense des Wallons (Bruxellois) est en proportion similaire à celui des Flamands, un rapport supérieur (inférieur à 1) indique que la Wallonie (Bruxelles) dépense proportionnellement plus (moins) que le Flandre, pour un poste défini par rapport aux dépenses totales.

La comparaison communautaire (linguistique)

La démarche suivie ici est identique à celle utilisée pour la comparaison régionale.

Tout d'abord, nous calculons les dépenses « théoriques » francophones et germanophones, c'est-à-dire calculées sur base de l'hypothèse d'un comportement de dépense en proportion le même que celui des néerlandophones. Pour ce faire, nous multiplions donc chaque crédit néerlandophone par une clé de comparaison mesurant la proportion des dépenses totales respectivement francophones et germanophones dans le total des dépenses néerlandophones. La proportion est de 79,01 pour la clé francophone et de 1,34 pour la clé germanophone³³.

Une fois ces dépenses théoriques calculées, nous pouvons aisément effectuer notre comparaison. Nous procédons alors en deux temps. Tout d'abord, nous calculons la différence entre les dépenses *théoriques* et *effectives* respectivement francophones et germanophones. Un signe positif signifie que les francophones (germanophones) dépensent proportionnellement plus que les néerlandophones (inversement pour un signe négatif). Ensuite, nous calculons le rapport entre les dépenses *théoriques* francophones (germanophones) et *effectives* francophones (germanophones). Un rapport égal à un indique un comportement similaire à celui des néerlandophones tandis qu'un rapport supérieur (inférieur) à un indique des dépenses proportionnellement plus grandes (plus petites).

³³ Ces clés découlent respectivement des calculs suivants : $15.050.952 / 19.049.607$ c'est-à-dire la part que représentent les dépenses totales francophones dans le total des dépenses néerlandophones et $255.667 / 19.049.607$ c'est-à-dire la part que représentent les dépenses totales germanophones dans le total des dépenses néerlandophones.

III.2. Commentaire des résultats

Les résultats obtenus avec cette méthode sont repris aux tableaux 4 et 5 dans la section III.3.

Avant de commenter ces résultats, reprenons à partir d'un exemple le calcul et la signification de chaque colonne des tableaux. Les chiffres de cet exemple sont issus du tableau 4 relatif à la comparaison régionale mais il en va de même pour la comparaison communautaire.

Suite à la classification des dépenses développée dans la deuxième partie de cet article, nous estimons que les dépenses régionales *effectives* de formation s'élèvent respectivement à 158.918 milliers de EUR en Flandre, 205.505 milliers de EUR en Wallonie et 43.706 milliers de EUR à Bruxelles. Nous obtenons les dépenses *théoriques* wallonnes et bruxelloises en supposant un comportement de dépense en proportion identique à celui des Flamands. Elles représentent respectivement 104.460 et 39.387 milliers de EUR³⁴. Lorsque nous confrontons les dépenses réelles aux dépenses théoriques, nous obtenons une différence de 101.044 milliers de EUR pour la Wallonie et de 4.319 milliers pour Bruxelles. Au total, les dépenses de formation réellement effectuées sur le territoire wallon se montent à 197 % des dépenses théoriques ; cette proportion étant obtenue en divisant 205.505 milliers de EUR par 104.460 milliers. En effectuant des calculs similaires pour la Région de Bruxelles, nous obtenons un rapport de 1,11 signifiant que les dépenses d'emploi réellement effectuées sur le territoire bruxellois se montent à 111 % des dépenses théoriques.

La comparaison régionale (territoriale)

De manière globale, la lecture du tableau 4 nous révèle que les dépenses régionales sont affectées d'un coefficient supérieur à l'unité tant pour la Wallonie que pour Bruxelles, tandis que les dépenses sociales et culturelles ainsi que les dépenses d'enseignement sont affectées d'un coefficient inférieur à l'unité pour les deux Régions. En d'autres termes, en comparaison avec la situation flamande, la Wallonie et Bruxelles consacrent une part plus importante de leur budget aux matières régionales alors qu'elles allouent une part moins importante aux matières communautaires, surtout l'action sociale et la santé ainsi que la recherche scientifique³⁵. Ceci ne veut pas dire que la Wallonie et Bruxelles dépensent moins que la Flandre par habitant dans ces matières communautaires.

En ce qui concerne les dépenses de dettes, ces dernières se révèlent nettement plus importantes dans le Sud du pays et à Bruxelles que dans le Nord. En matière de dépenses administratives, le coefficient est légèrement inférieur à un pour la Wallonie tandis qu'il est supérieur pour Bruxelles. Notons cependant que les dépenses affectées aux conseils, parlements, cabinets ministériels et services des gouvernements sont largement supérieurs à l'unité.

³⁴ Les calculs détaillés sont repris ici. Les dépenses théoriques wallonnes sont égales à $158.918 * 65,73\%$ soit les dépenses régionales de formation flamandes multipliées par la proportion des dépenses totales wallonnes dans les dépenses régionales totales flamandes. Les dépenses théoriques bruxelloises sont quant à elles égales à $158.918 * 24,78\%$ soit les dépenses régionales de formation flamandes multipliées par la proportion des dépenses totales bruxelloises dans les dépenses régionales totales flamandes.

³⁵ Notons également que parmi les dépenses régionales, la recherche régionale est affectée d'un coefficient inférieur à un tant pour la Wallonie que pour Bruxelles.

Examinons de plus près les résultats de la comparaison régionale.

1) Les dépenses régionales

Au total des dépenses régionales, la Wallonie affiche, en proportion du budget total, un excédent de dépenses de 634.114 milliers de EUR par rapport au montant théorique calculé. Les dépenses effectives sont ainsi plus élevées que les dépenses théoriques dans les domaines de l'économie (seul le poste reprenant les dépenses relatives à la recherche régionale présente un coefficient inférieur à l'unité), de l'emploi et de la formation, des pouvoirs locaux (principalement dû au fonds des Provinces et aux autres dépenses), de l'aménagement du territoire et du logement et de l'équipement et des transports. Les dépenses wallonnes allouées aux ressources naturelles et à l'environnement présentent quant à elles un coefficient inférieur à l'unité, elles sont donc en proportion inférieures aux dépenses flamandes en la matière.

Pour Bruxelles, nous obtenons également un rapport supérieur à l'unité pour les dépenses régionales. Tout comme en Wallonie, les dépenses d'emploi et de formation, d'aménagement du territoire et de logement et d'équipement et transports sont affectées d'un coefficient supérieur à un. Il n'en va cependant pas de même pour les dépenses en matière de ressources naturelles et d'environnement pour lesquelles Bruxelles dépense proportionnellement moins que la Flandre (coefficient inférieur à l'unité). Les dépenses effectives sont également inférieures aux dépenses théoriques en matière d'économie (quasi absence de montant pour l'agriculture et faiblesse des montants en matière de politique et expansion économiques et de recherche régionale) et de pouvoirs locaux (pas de fonds des Provinces à Bruxelles).

2) Les dépenses sociales et culturelles

En proportion du budget total, la Wallonie affecte 729.970 milliers de EUR de moins que la Flandre à la réalisation des programmes consacrés aux matières socio-culturelles. Cette moindre dépense proportionnelle par rapport à la Flandre se marque tant pour la culture que pour l'action sociale et la santé et même pour le sport et le tourisme (mais dans une plus faible mesure pour ces derniers). Le constat est identique pour Bruxelles puisque le coefficient total pour les dépenses sociales et culturelles s'élève à 0,73.

3) Les dépenses d'enseignement

Cette catégorie occupe une place prépondérante dans les budgets des Entités flamandes et wallonnes puisque les dépenses dans ce domaine se montent respectivement à 7.623.629 et à 4.493.441 milliers de EUR, ce qui représente une part d'environ 42,3% et 37,9% des dépenses totales respectives de ces entités. A Bruxelles, cette part est plus faible bien que ces dépenses représentent tout de même 31,6% des dépenses totales.

Pour les quatre sous-catégories définies (à savoir l'enseignement fondamental et secondaire, l'enseignement supérieur et universitaire, la recherche scientifique et les autres dépenses d'enseignement), les dépenses effectives de la Wallonie et de

Bruxelles s'avèrent inférieures aux dépenses théoriques. Notons que la recherche scientifique est le poste pour lequel le coefficient est le plus petit (proche de 0,5) aussi bien pour la Wallonie que pour Bruxelles.

4) Les dépenses de dettes

C'est pour ce poste que l'écart entre les dépenses effectives et théoriques est le plus marqué. Les rapports s'élèvent ainsi à 4,47 pour la Wallonie et à 4,91 pour Bruxelles. Ceci reflète un endettement proportionnellement beaucoup plus élevé pour la Wallonie et Bruxelles que pour la Flandre.

5) Les dépenses administratives

Si au total les dépenses administratives wallonnes sont affectées d'un coefficient inférieur à l'unité (0,98), les dépenses effectives consacrées aux conseils, parlements, cabinets ministériels et gouvernements représentent 206% des dépenses théoriques. Les dépenses effectives consacrées aux secrétariats et services généraux sont quant à elles affectées d'un coefficient de 0,90.

A Bruxelles, les dépenses effectives sont supérieures aux dépenses théoriques, ce qui se marque par un rapport de 1,18. Cela tient principalement aux dépenses effectives consacrées aux conseils, parlements, cabinets ministériels et gouvernements qui représentent 422% des dépenses théoriques. Le coefficient des dépenses de secrétariats et services généraux équivaut quant à lui à 0,96.

La comparaison communautaire (linguistique)

1) Les dépenses régionales

Les dépenses théoriques pour ce poste sont supérieures aux dépenses effectives tant pour les francophones que pour les germanophones. Les rapports sont respectivement de 1,21 et de 1,18. Les francophones dépensent proportionnellement plus que les néerlandophones dans les quatre domaines suivants : l'économie, l'emploi et la formation, l'aménagement du territoire et le logement ainsi que l'équipement et les transports. Remarquons que dans le poste reprenant les dépenses d'économie, seule la recherche régionale affiche un coefficient inférieur à l'unité. En matière de ressources naturelles et environnement ainsi que de pouvoirs locaux, les coefficients sont inférieurs à un pour les francophones.

Les germanophones dépensent proportionnellement moins que les néerlandophones en matière de ressources naturelles et environnement, pouvoirs locaux et équipement et transports.

2) Les dépenses sociales et culturelles

Tous les postes de cette catégorie sont affectés d'un coefficient inférieur à un sauf le sport et le tourisme chez les germanophones. En effet, ces derniers dépensent proportionnellement plus que les néerlandophones en la matière (avec un coefficient de 1,72).

3) Les dépenses d'enseignement

En proportion du budget total, les francophones affectent 763.890 milliers de EUR de moins que les néerlandophones à la réalisation des programmes consacrés à l'enseignement et les germanophones 26.402 milliers.

Pour les quatre sous-catégories définies (à savoir l'enseignement fondamental et secondaire, l'enseignement supérieur et universitaire, la recherche scientifique et les autres dépenses d'enseignement), les dépenses effectives des francophones s'avèrent inférieures aux dépenses théoriques. Pour les germanophones, seul le poste consacré aux autres enseignements est supérieur à l'unité.

4) Les dépenses de dettes

C'est pour ce poste que l'écart entre les dépenses effectives et théoriques des francophones est le plus marqué avec un rapport égal à 4,16. Pour les germanophones les dépenses effectives se montent à 265% des dépenses théoriques. Ceci reflète donc un endettement proportionnellement plus élevé pour les francophones et les germanophones que pour les néerlandophones.

5) Les dépenses administratives

Au total, les dépenses administratives effectives sont inférieures aux dépenses théoriques calculées (coefficient de 0,97). Notons que si les dépenses effectives consacrées aux secrétariats généraux représentent 87% des dépenses théoriques, les dépenses des conseils, parlements, cabinets ministériels et gouvernements en représentent 216%.

Pour les germanophones, les dépenses administratives effectives sont supérieures aux dépenses théoriques (rapport de 1,38). Le coefficient se monte à 4,30 pour les dépenses des conseils, parlements, cabinets ministériels et gouvernements et à 1,13 pour les dépenses de secrétariats généraux.

III.3. Présentation des résultats.

Les résultats de nos comparaisons sont repris aux tableaux 4 et 5 ci-après.

Tableau 4 : Comparaison régionale (territoriale) des dépenses de la Flandre, de la Wallonie et de Bruxelles en 2005, en milliers de EUR

	Dépenses effectives de la Flandre	Dépenses effectives de la Wallonie (1)	Dépenses effectives de Bruxelles (3)	Dépenses théoriques* de la Wallonie (2)	Dépenses théoriques* de Bruxelles (4)	Différence wallonne (1) - (2)	Différence bruxelloise (3) - (4)	Rapport wallon (1) / (2)	Rapport bruxellois (3) / (4)
I. Dépenses régionales	5 282 757,1	4 106 588,4	1 662 213,9	3 472 474,1	1 309 298,9	634 114,2	352 915,0	1,18	1,27
1. Economie	785 033,2	697 053,1	121 930,8	516 019,9	194 565,7	181 033,2	-72 634,9	1,35	0,63
<i>Relations extérieures</i>	67 125,2	79 468,4	20 049,8	44 122,9	16 636,6	35 345,5	3 413,2	1,80	1,21
<i>Politique et expansion économiques</i>	280 906,0	265 620,2	42 582,0	184 645,8	69 620,8	80 974,4	-27 038,8	1,44	0,61
<i>Agriculture</i>	73 764,0	158 436,2	390,0	48 486,7	18 282,0	109 949,5	-17 892,0	3,27	0,02
<i>Energie, technologie</i>	21 440,0	50 653,3	30 287,0	14 093,0	5 313,8	36 560,3	24 973,2	3,59	5,70
<i>Recherche financée par les Régions</i>	341 798,0	142 875,0	28 622,0	224 671,5	84 712,5	-81 796,5	-56 090,5	0,64	0,34
2. Emploi et formation	713 398,0	870 287,0	229 546,0	468 932,4	176 811,3	401 354,6	52 734,7	1,86	1,30
<i>Emploi</i>	554 480,0	664 782,2	185 840,0	364 472,1	137 424,5	300 310,2	48 415,5	1,82	1,35
<i>Formation</i>	158 918,0	205 504,8	43 706,0	104 460,3	39 386,9	101 044,4	4 319,1	1,97	1,11
3. Ressources naturelles et environnement	372 209,0	166 149,0	193 665,0	244 661,3	92 249,7	-78 512,3	101 415,3	0,68	2,10
4. Pouvoirs locaux	1 882 900,0	1 252 590,9	308 534,0	1 237 672,2	466 665,2	14 918,7	-158 131,2	1,01	0,66
<i>Fonds des Communes</i>	1 675 246,0	885 421,0	232 755,0	1 101 176,6	415 199,4	-215 755,6	-182 444,4	0,80	0,56
<i>Fonds des Provinces</i>	77 893,0	126 267,0	0,0	51 200,8	19 305,3	75 066,2	-19 305,3	2,47	0,00
<i>Autres</i>	129 761,0	240 902,9	75 779,0	85 294,8	32 160,5	155 608,1	43 618,5	2,82	2,36
5. Aménagement du territoire et logement	414 949,0	327 023,9	184 310,0	272 755,2	102 842,6	54 268,6	81 467,4	1,20	1,79
6. Equipement et transports	1 114 267,8	793 484,5	624 228,2	732 433,1	276 164,4	61 051,4	348 063,7	1,08	2,26
II. Dépenses sociales et culturelles	3 232 416,6	1 394 769,5	583 062,7	2 124 739,6	801 134,6	-729 970,1	-218 071,9	0,66	0,73
1. Action sociale et santé	2 415 196,6	989 023,0	410 605,9	1 587 562,7	598 591,7	-598 539,7	-187 985,7	0,62	0,69
2. Culture	697 650,8	334 338,3	149 434,9	458 581,5	172 908,5	-124 243,2	-23 473,6	0,73	0,86
3. Sport et tourisme	119 569,1	71 408,2	23 021,9	78 595,4	29 634,5	-7 187,2	-6 612,6	0,91	0,78
III. Dépenses d'enseignement	7 623 628,7	4 493 441,2	1 411 174,3	5 011 181,3	1 889 469,6	-517 740,1	-478 295,3	0,90	0,75
1. Le fondamental et le secondaire	5 264 882,5	3 261 076,7	975 881,8	3 460 724,8	1 304 868,8	-199 648,1	-328 987,0	0,94	0,75
2. Enseignement supérieur et universitaire	1 243 463,4	699 915,0	209 882,6	817 356,2	308 184,8	-117 441,2	-98 302,2	0,86	0,68
3. Recherche scientifique	201 608,1	78 712,7	25 713,2	132 521,5	49 967,3	-53 808,8	-24 254,1	0,59	0,51
4. Autres	913 674,7	453 736,8	199 696,7	600 578,8	226 448,7	-146 842,0	-26 752,0	0,76	0,88
IV. Dépenses de dettes	278 849,9	818 460,6	339 277,0	183 294,2	69 111,2	635 166,3	270 165,7	4,47	4,91
V. Dépenses administratives	1 615 538,8	1 040 359,4	473 687,8	1 061 929,7	400 401,4	-21 570,4	73 286,4	0,98	1,18
1. Conseils, parlements, cabinets ministériels et gouvernements	111 694,2	150 986,2	116 727,0	73 419,1	27 682,7	77 567,2	89 044,3	2,06	4,22
2. Secrétariats généraux et autres	1 503 844,7	889 373,1	356 960,7	988 510,7	372 718,7	-99 137,5	-15 757,9	0,90	0,96
TOTAL GENERAL	18 033 191,1	11 853 619,0	4 469 415,6	11 853 619,0	4 469 415,6	0,0	0,0	1,00	1,00

* Les dépenses théoriques wallonnes/bruxelloises satisfont l'hypothèse de comportement proportionnellement identique : elles désignent les montants de dépenses qui seraient observées en Wallonie -à Bruxelles- si les Wallons -Bruxellois- dépensaient dans les mêmes proportions que les Flamands.

Sources : Budgets 2005 initiaux de la Région wallonne, de la Communauté française, de la Communauté germanophone, de la Communauté flamande, de la Région de Bruxelles-Capitale, de la Cocof, de la V.G.C., de la Cocom, calculs CREW.

Tableau 5 : Comparaison communautaire (linguistique) des dépenses des néerlandophones, des francophones et des germanophones en 2005, en milliers de EUR

	Dépenses effectives des néerlandophones	Dépenses effectives des francophones (1)	Dépenses effectives des germanophones (3)	Dépenses théoriques* des francophones (2)	Dépenses théoriques* des germanophones (4)	Différence francophone (1) - (2)	Différence germanophone (3) - (4)	Rapport francophone (1) / (2)	Rapport germanophone (3) / (4)
I. Dépenses régionales	5 606 287,4	5 356 359,2	88 912,8	4 429 485,8	75 242,6	926 873,4	13 670,2	1,21	1,18
1. Economie	809 506,6	779 704,7	14 805,8	639 585,1	10 864,5	140 119,6	3 941,3	1,22	1,36
<i>Relations extérieures</i>	71 222,4	93 733,0	1 688,0	56 272,3	955,9	37 460,7	732,1	1,67	1,77
<i>Politique et expansion économiques</i>	289 422,4	294 043,8	5 641,9	228 670,5	3 884,4	65 373,4	1 757,6	1,29	1,45
<i>Agriculture</i>	73 842,0	155 383,0	3 365,3	58 342,0	991,0	97 041,0	2 374,2	2,66	3,40
<i>Energie, technologie</i>	27 497,4	73 807,0	1 075,9	21 725,5	369,0	52 081,5	706,9	3,40	2,92
<i>Recherche financée par les Régions</i>	347 522,4	162 737,9	3 034,7	274 574,9	4 664,1	-111 837,0	-1 629,4	0,59	0,65
2. Emploi et formation	751 164,0	1 028 963,2	33 103,8	593 489,1	10 081,4	435 474,1	23 022,4	1,73	3,28
<i>Emploi</i>	591 648,0	787 248,5	26 205,8	467 456,7	7 940,6	319 791,8	18 265,2	1,68	3,30
<i>Formation</i>	159 516,0	241 714,7	6 898,1	126 032,4	2 140,9	115 682,3	4 757,2	1,92	3,22
3. Ressources naturelles et environnement	410 942,0	317 551,9	3 529,1	324 682,2	5 515,3	-7 130,3	-1 986,2	0,98	0,64
4. Pouvoirs locaux	1 944 606,8	1 478 234,8	21 183,3	1 536 419,3	26 098,8	-58 184,5	-4 915,5	0,96	0,81
<i>Fonds des Communes</i>	1 721 797,0	1 055 500,1	0,0	1 360 378,9	23 108,4	-304 878,8	-23 108,4	0,78	0,00
<i>Fonds des Provinces</i>	77 893,0	142 391,9	0,0	61 542,7	1 045,4	80 849,2	-1 045,4	2,31	0,00
<i>Autres</i>	144 916,8	280 342,8	21 183,3	114 497,7	1 944,9	165 845,2	19 238,3	2,45	10,89
5. Aménagement du territoire et logement	451 811,0	467 767,9	6 704,0	356 972,5	6 063,8	110 795,4	640,2	1,31	1,11
6. Equipement et transports	1 238 257,0	1 284 136,7	9 586,8	978 337,6	16 618,8	305 799,1	-7 032,0	1,31	0,58
II. Dépenses sociales et culturelles	3 417 898,3	1 750 082,5	42 267,9	2 700 455,9	45 872,0	-950 373,4	-3 604,1	0,65	0,92
1. Action sociale et santé	2 533 174,5	1 248 920,8	32 730,2	2 001 442,3	33 998,0	-752 521,5	-1 267,8	0,62	0,96
2. Culture	759 761,0	415 008,0	6 655,0	600 281,5	10 196,8	-185 273,5	-3 541,8	0,69	0,65
3. Sport et tourisme	124 962,8	86 153,7	2 882,7	98 732,2	1 677,1	-12 578,4	1 205,5	0,87	1,72
III. Dépenses d'enseignement	7 939 245,2	5 508 848,0	80 151,0	6 272 738,3	106 553,4	-763 890,3	-26 402,4	0,88	0,75
1. Le fondamental et le secondaire	5 439 874,0	3 998 117,0	63 850,0	4 298 003,8	73 009,1	-299 886,8	-9 159,1	0,93	0,87
2. Enseignement supérieur et universitaire	1 284 793,0	866 352,0	2 116,0	1 015 105,3	17 243,3	-148 753,3	-15 127,3	0,85	0,12
3. Recherche scientifique	208 309,0	97 722,0	3,0	164 583,4	2 795,7	-66 861,4	-2 792,7	0,59	0,00
4. Autres	1 006 269,2	546 657,0	14 182,0	795 045,8	13 505,2	-248 388,8	676,8	0,69	1,05
IV. Dépenses de dettes	332 611,4	1 092 130,7	11 845,3	262 793,8	4 464,0	829 336,9	7 381,3	4,16	2,65
V. Dépenses administratives	1 753 564,6	1 343 531,6	32 489,8	1 385 478,2	23 534,8	-41 946,6	8 955,0	0,97	1,38
1. Conseils, parlements, cabinets ministériels et gouvernements	137 354,4	234 118,5	7 934,5	108 522,7	1 843,4	125 595,8	6 091,0	2,16	4,30
2. Secrétariats généraux et autres	1 616 210,2	1 109 413,1	24 555,3	1 276 955,6	21 691,3	-167 542,4	2 864,0	0,87	1,13
TOTAL GENERAL	19 049 606,9	15 050 952,1	255 666,7	15 050 952,1	255 666,7	0,0	0,0	1,00	1,00

* Les dépenses théoriques francophones/germanophones satisfont l'hypothèse de comportement proportionnellement identique : elles désignent les montants de dépenses qui seraient observées chez les francophones (germanophones) si les francophones (germanophones) dépensaient dans les mêmes proportions que les néerlandophones.

Sources : Budgets 2005 initiaux de la Région wallonne, de la Communauté française, de la Communauté germanophone, de la Communauté flamande, de la Région de Bruxelles-Capitale, de la Cocof, de la V.G.C., de la Cocom, calculs CREW

Conclusion

Dans cet article, nous avons comparé la structure des dépenses publiques des entités fédérées d'un point de vue régional (territorial) et d'un point de vue communautaire (linguistique), en prenant en compte tant les dépenses des Régions que celles des Communautés et des Commissions communautaires.

Lorsque le chiffre qui figure dans les deux dernières colonnes des tableaux 4 et 5 est supérieur (inférieur) à l'unité, cela signifie que l'entité concernée affecte une plus grande (petite) proportion de ses dépenses totales à ce poste que la Flandre.

Il serait délicat d'interpréter les chiffres relatifs à Bruxelles : son statut de Ville-Région et de Capitale notamment font que la structure de ses dépenses est forcément très différente de celle des deux autres Régions. C'est aussi le cas pour les dépenses des germanophones, compte tenu de la taille de cette Communauté et de sa spécificité.

Il en va différemment en ce qui concerne la Wallonie et la Flandre. Comparaison n'est pas raison, mais les comparaisons sont cependant toujours instructives car elles révèlent des priorités implicites dans les choix budgétaires.

Trois facteurs économiques favorisent, en synergie, la croissance économique et l'emploi : l'investissement des entreprises, le capital humain ainsi que la recherche et la recherche-développement. A cet égard, les wallons et les francophones affectent une plus grande proportion de leurs dépenses publiques que les flamands à l'expansion économique et à la formation professionnelle. Par contre, ils financent relativement moins la recherche appliquée et la recherche fondamentale.

Les chiffres relatifs à l'enseignement, inférieurs à l'unité surtout pour l'enseignement supérieur et universitaire, ne signifient pas que les wallons ou les francophones dépenseraient moins par habitant ou en % de leur P.I.B. que la Flandre. Ils reflètent seulement la part des dépenses publiques affectée à l'enseignement.

Par ailleurs, la Wallonie dépense proportionnellement bien plus que la Flandre en charges de la dette publique. Ceci résulte d'une dette publique proportionnellement plus élevée qu'en Flandre.

La part élevée des dépenses de parlements et gouvernements au sud du pays s'explique largement par le plus grand nombre d'assemblées et de gouvernements, et les dépenses y afférentes ne sont pas proportionnelles aux populations concernées.

Il convient de rester prudent quant à l'interprétation de ces données relativement agrégées, notamment en raison de différences dans les besoins des Régions, mais elles soulèvent des questions qui vaudraient d'être approfondies.

SERIE : CAHIERS DE RECHERCHE

Les cahiers de la collection "Économie Wallonne" sont repris en caractères gras.

225. G. de WALQUE and L. GEVERS, Heterogeneous Dynasties and the Political Economy of Public Debt, March 2001.
226. A. de CROMBRUGGHE, Policy Options for Joining the Euro, May 2001.
227. **M. VAN DEN KERKHOVE, S. BASTAITS, V. DERMIEN et R. DESCHAMPS, Les perspectives budgétaires de la Communauté française de 2001 à 2010, Juin 2001.**
228. **V. DERMIEN, S. BASTAITS, M. VAN DEN KERKHOVE et R. DESCHAMPS, Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2001 à 2010, Juin 2001.**
229. **S. BASTAITS, V. DERMIEN, M. VAN DEN KERKHOVE et R. DESCHAMPS, Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2001 à 2010, Juin 2001.**
230. P. GIOT, Market risk models for intraday data, March 2002.
231. Ph. VAN KERM, Some new evidence on low income turnover in Belgium, March 2002.
232. Ph. VAN KERM, Inference on inequality measures : a Monte Carlo experiment, March 2002.
233. D. LEPELLEY & F. VALOGNES, Voting rules, manipulability and social homogeneity, March 2002.
234. L. HOTTE, Natural-resource exploitation with costly enforcement of property rights, March 2002.
235. **S. BASTAITS, V. DERMIEN, M. VAN DEN KERKHOVE et R. DESCHAMPS, Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2002 à 2012, Juin 2002.**
236. **S. BASTAITS, V. DERMIEN, M. VAN DEN KERKHOVE et R. DESCHAMPS, Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2002 à 2012, Juin 2002.**
237. **V. DERMIEN, S. BASTAITS, M. VAN DEN KERKHOVE et R. DESCHAMPS, Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2002 à 2012, Juin 2002.**
238. **M. VAN DEN KERKHOVE, S. BASTAITS, V. DERMIEN et R. DESCHAMPS, Les perspectives budgétaires de la Communauté française de 2002 à 2012, Juin 2002.**
239. V. DERMIEN, S. BASTAITS et R. DESCHAMPS, Dépenses de la Flandre et de la Wallonie : Comparaison interrégionale des budgets de 2002, Octobre 2002.

240. M. VAN DEN KERKHOVE, S. BASTAITS, V. DERMIEN et R. DESCHAMPS, *Les perspectives budgétaires de la Communauté française de 2003 à 2013*, Juin 2003.
241. V. DERMIEN, S. BASTAITS, M. VAN DEN KERKHOVE et R. DESCHAMPS, *Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2003 à 2013*, Juin 2003.
242. S. BASTAITS, V. DERMIEN, M. VAN DEN KERKHOVE et R. DESCHAMPS, *Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2003 à 2013*, Juin 2003.
243. S. BASTAITS, V. DERMIEN, M. VAN DEN KERKHOVE et R. DESCHAMPS, *Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2003 à 2013*, Juin 2003.
244. V. DERMIEN, S. BASTAITS et R. DESCHAMPS, *Dépenses primaires de la Flandre et de la Wallonie : Comparaison interrégionale des budgets de 2003*, Octobre 2003.
245. V. de PRET & A. de CROMBRUGGHE, *Development of a starter loan in microfinance : Conceptual design of the product*, November 2003.
246. V. de PRET & A. de CROMBRUGGHE, *Development of a starter loan in microfinance : Operational parameters*, November 2003.
247. L. HOTTE, F. VALOGNES & T. van YPERSELE, *Property crime with private protection : A market-for-offenses approach*, November 2003.
248. S. AMBEC & L. HOTTE, *On the redistributive impact of privatizing a resource under imperfect enforcement*, November 2003.
249. J.-Ph. PLATTEAU & T. STRZALECKI, *Heterogeneous loyalties and collective action : micro-evidence from Senegal*, November 2003.
250. J.-Ph. PLATTEAU, *Solidarity norms and institutions in village societies : static and dynamic considerations*, November 2003.
251. F. GASPART & J.-Ph. PLATTEAU, *Strategic behaviour and marriage payments : theory and evidence from Senegal*, November 2003.
252. J.-M. BALAND, F. GASPART, F. PLACE & J.-Ph. PLATTEAU, *The distributive impact of land markets in Central Uganda*, November 2003.
253. J.-Ph. PLATTEAU & F. GASPART, *The « Elite Capture » problem in participatory development*, November 2003.
254. J.-L. ARCAND, G. BOULILA & C. TRITTEN, *Intergenerational contracts, remittances, and growth*, November 2003.
255. J.-M. BALAND, P. BARDHAN, S. DAS, D. MOOKHERJEE & R. SARKAR, *The environmental impact of poverty : evidence from firewood collection in rural Nepal*, December 2003.

256. J.-M. BALAND, P. BARDHAN, S. DAS, D. MOOKHERJEE & R. SARKAR, Inequality, collective action and the environment : evidence from firewood collection in Nepal, December 2003.
257. S. ANDERSON, J.-M. BALAND & K.O. MOENE, Enforcement and organizational design in informal saving groups, December 2003.
258. J.-M. BALAND & P. FRANCOIS, Commons as insurance and the welfare impact of privatization, December 2003.
259. J.-M. BALAND, O. DAGNELIE & D. RAY, Inequality and inefficiency in joint projects, December 2003.
260. A. de CROMBRUGGHE, Elargissement de l'U.E. et tendances sectorielles du commerce extérieur et de l'activité économique de la Belgique, Avril 2004.
261. M. VAN DEN KERKHOVE, S. BASTAITS, V. DERMIEN et R. DESCHAMPS, Les perspectives budgétaires de la Communauté française de 2004 à 2014, Juin 2004.
262. V. DERMIEN, S. BASTAITS, M. VAN DEN KERKHOVE et R. DESCHAMPS, Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2004 à 2014, Juin 2004.
263. S. BASTAITS, V. DERMIEN, M. VAN DEN KERKHOVE et R. DESCHAMPS, Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2004 à 2014, Juin 2004.
264. S. BASTAITS, V. DERMIEN, M. VAN DEN KERKHOVE et R. DESCHAMPS, Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2004 à 2014, Juin 2004.
265. R. PAQUE et R. DESCHAMPS, Les perspectives budgétaires de la Communauté germanophone de 2004 à 2020, Juillet 2004.
266. S. BASTAITS, V. DERMIEN et R. DESCHAMPS, Dépenses de la Flandre, de la Wallonie et de Bruxelles : Comparaison interrégionale des budgets de 2004, Novembre 2004.
267. A. de CROMBRUGGHE, J.D. COLLIN & P. d'HUART, Monitoring and selection effects : targets and performance of four experiences in microfinance, Décembre 2004.
268. O. BOCHET, Communication and Punishment in Voluntary Contribution Experiments, March 2005.
269. O. BOCHET, Switching from Complete to Incomplete Information, March 2005.
270. O. BOCHET, Subgame Perfect Implementation and the Walrasian Correspondence, March 2005.
271. O. BOCHET, Strategic manipulations of multi-valued solutions in economies with indivisibilities, March 2005.

272. O. BOCHET, Not Just Babble : A Voluntary Contribution Experiment with Interactive Numerical Messages, March 2005.
273. O. BOCHET, Nash Implementation with Lottery Mechanisms, March 2005.
274. R. PAQUE, J. DUBOIS, C. JANSSENS et R. DESCHAMPS, Les perspectives budgétaires de la Communauté française de 2005 à 2015, Juin 2005.
275. J. DUBOIS, C. JANSSENS, R. PAQUE et R. DESCHAMPS, Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2005 à 2015, Juin 2005.
276. C. JANSSENS, J. DUBOIS, R. PAQUE et R. DESCHAMPS, Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2005 à 2015, Juin 2005.
277. C. JANSSENS, J. DUBOIS, R. PAQUE et R. DESCHAMPS, Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2005 à 2015, Juin 2005.
278. J.DUBOIS et R. DESCHAMPS, Dépenses de la Flandre, de la Wallonie et de Bruxelles : Comparaison interrégionale des budgets de 2005 - Dépenses néerlandophones, francophones et germanophones : Comparaison intercommunautaires des budgets de 2005.

SERIE : POINTS DE VUE

28. R. DESCHAMPS, *Perspectives du Fédéralisme Belge, solidarités et intérêts communs*, Août 1994.
29. A. de CROMBRUGGHE, Z. MINTON-BEDDOES & J.D. SACHS, *EU membership for central Europe : commitments, speed and conditionality*, January 1996.
30. J. HINDRIKS, *Inefficacité et corruption dans le secteur public : causes et remèdes*, Octobre 1996.
31. Q. WODON, *The making of public policy toward poverty : low income electricity programmes in Brussels*, December 1997.
32. B. FAKIN, *Intergenerational effects of financing transition with social security transfers*, March 1998.

SERIE : SYNTHESSES

1. J. NIZET, *Le modèle d'analyse des organisations de H. Mintzberg, présentation et discussion*, Juin 1989.